



ENQUÊTE DE RECONNAISSANCE

IMPACT & PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES
ENQUÊTE AUPRÈS DES VICTIMES

IMPACT DES VIOLENCES SEXUELLES DE L'ENFANCE À L'ÂGE ADULTE 2015

VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR·E·S, UN CONSTAT ALARMANT
ASSOCIATION MEMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE
LE 12 JANVIER 2015

1214 victimes, dont 95% de femmes, ont accepté de répondre à notre enquête anonyme d'auto-évaluation sur la prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles menée de mars à septembre 2014 dans le cadre de [notre campagne STOP AU DENI](#) avec le soutien de l'UNICEF. Elles ont renseigné les 181 questions de notre questionnaire et répondu longuement à de nombreuses questions ouvertes. Elles semblent avoir eu grand besoin de faire entendre leur voix, et quand on considère l'état des lieux dressé par les résultats du questionnaire on ne peut que se dire qu'il est urgent que leur parole soit rendue publique.

LES VIOLENCES SEXUELLES SONT EN MAJORITÉ COMMISES SUR DES MINEUR·E·S

Le fait le plus marquant apporté par les résultats de l'enquête est sans conteste l'âge au moment des premières violences sexuelles. **81% des victimes déclarent avoir subi leur première violence sexuelle avant l'âge de 18 ans dont 51% avant l'âge de 11 ans, 21% avant 6 ans !**

Si ces pourcentages peuvent paraître étonnants au premier abord c'est principalement du au fait que les chiffres officiels de 102 000 personnes (dont 86 000 femmes et 16 000 hommes) victimes de viol ou de tentative de viol tous les ans en France ¹ ne concernent que les 18-75 ans et ne prennent donc pas en compte les violences sexuelles dont sont victimes les mineur·e·s. Or, on sait grâce à l'enquête CSF («Enquête sur la sexualité en France») que 59% des femmes et 67% des hommes victimes de violences sexuelles ont subi les premiers viols ou tentatives de viol avant l'âge de 18 ans ². Si l'on croise ces données avec celles de l'Observatoire National des violences faites aux femmes on obtient donc les chiffres suivants : environ 123 756 filles et 32 485 garçons de moins de 18 ans seraient victimes d'un viol ou d'une tentative de viol chaque année, ce qui porte le chiffre global de victimes de moins de 75 ans à près de 260 000 chaque année, soit environ 0,4 % de la population totale française ³.

De plus, un récent rapport de l'OMS sur les violences interpersonnelles indique que 20% des femmes et 5 à 10% des hommes dans le monde rapportent avoir subi des violences sexuelles pendant leur enfance ⁴. En croisant ces statistiques avec les données d'estimation de la population française de plus de 20 ans au 1er janvier 2014 de l'INSEE ⁵ on arrive au chiffre de 5 200 000 femmes qui auraient subi des violences sexuelles dans l'enfance et à celui d'environ 1 700 000 hommes, soit un total de près de 7 millions de français de plus de 20 ans qui auraient été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

Ces violences sexuelles subies par les mineur·e·s sont des violences graves dans la majorité des cas. On retrouve en effet des situations d'inceste et/ou de viol pour plus de la moitié de ces violences sexuelles subies. Ainsi les répondant·e·s déclarent avoir subi les violences sexuelles suivantes exclusivement en tant que mineur·e·s : agressions sexuelles pour 14% des victimes, inceste sans viol pour 28% des victimes ; autres agressions pour 1% d'entre elles ; viol et inceste pour 24% d'entre elles ; viol sans inceste pour 31% d'entre elles.

¹ Selon la lettre n°4 de novembre 2014 de l'Observatoire National des violences faites aux femmes chaque année en moyenne, près de 0,2 % des personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit 102 000 personnes dont 86 000 femmes et 16 000 hommes, sont victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Source : INSEE-ONDRP, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2010 à 2013. Questionnaire auto-administré par ordinateur (méthode audio-CASI) auprès de 13 500 (moyenne) répondants, hommes et femmes âgés de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

² BAJOS, Nathalie et BOZON, Michel (Dir.), Enquête sur la sexualité en France, Paris, La Découverte, 2008, p. 388.

³ Population estimée par l'INSEE à 65 820 916 au 1er janvier 2014, France hors Mayotte.
Source : Insee, *estimations de population* (résultats provisoires arrêtés à fin 2013).

⁴ World Health Organization, [Global Status Report on Violence Prevention](#), Genève, 2014, p. 70.

⁵ Population par sexe et âge au 1er janvier 2014, France hors Mayotte.
Source : Insee, *estimations de population* (résultats provisoires arrêtés à fin 2013).

PLUS LA VICTIME EST JEUNE AU MOMENT DES FAITS ET PLUS LES CONSÉQUENCES SONT LOURDES

Or, il apparaît dans les résultats du questionnaire que les violences sexuelles commises sur une personne en situation de vulnérabilité (notamment en tant que mineur-e ou en situation de dépendance et d'emprise que l'on retrouve dans le cas de l'inceste et des violences conjugales) entraînent les conséquences les plus graves, qu'il s'agisse de la propension à tenter de se suicider, de la peur de mourir lors des violences ou de l'impact sur la santé mentale et physique.

En effet, le fait d'avoir d'avoir vécu des violences sexuelles en tant que mineur-e influence positivement le fait de faire au moins une tentative de suicide, c'est le cas de 45% de répondant-e-s victimes de violences sexuelles alors qu'ils ou elles étaient mineur-e-s.

Plus de la moitié (52%) des répondant-e-s victimes d'une première violence sexuelle avant l'âge de 5 ans ont tenté de se suicider. Par ailleurs, les tentatives de suicide chez les victimes de violences sexuelles commises alors qu'elles étaient mineures sont plus fréquentes lorsqu'elles ont été agressées par une personne ayant autorité hors cercle familial, celles qui sont dans ce cas sont 52% à avoir fait au moins une tentative de suicide. Les victimes d'inceste sont, elles, 46% à avoir fait au moins une tentative de suicide.

Par ailleurs, 86% des victimes de violences sexuelles alors qu'elles étaient mineur-e-s rapportent avoir des idées suicidaires.

63 % des victimes ayant subi leur première violence sexuelle avant l'âge de 5 ans et 49% de celles qui l'ont subie entre l'âge de 5 et 9 ans déclarent avoir eu peur de mourir lors de ces violences.

Dans le cas de l'impact sur la santé mentale, il est déclaré comme plutôt important (somme de très important, important et assez important) par 96% des victimes.

Et plus les violences ont eu lieu tôt, plus l'impact sur la santé mentale est vécu comme plutôt important, ainsi ce chiffre monte à 97% pour les victimes de viol et/ou inceste et à 98% pour les premières violences subies avant l'âge de 5 ans.

Il en va de même pour l'impact sur la santé physique qui est déclaré plutôt important par 79% des victimes de viol et inceste et 79% des victimes ayant subi les premières violences sexuelles avant l'âge de 5 ans.

Quant à l'impact sur la qualité de vie il est d'autant plus important lorsque les violences ont eu lieu alors que la victime était très jeune. Il est déclaré très important par 59% des répondant-e-s ayant subi les premières violences sexuelles avant l'âge de 5 ans et 46% entre 5 et 9 ans contre 37% pour les victimes qui avaient entre 10 et 19 ans au moment des premières violences.

Sur l'ensemble des répondant-e-s, dans 45% des cas, les violences ont donné suite à une interruption des études ou du travail, que ce soit de façon transitoire ou plus longue.

37% des victimes mineur-e-s au moment des faits rapportent avoir présenté une période d'amnésie traumatique après les violences, ce chiffre monte à 46%, soit près de la moitié d'entre elles, lorsque les violences sexuelles ont été commises par un membre de la famille. Ces amnésies traumatiques peuvent durer jusqu'à 40 ans et même

plus longtemps dans 1% des cas. Elles ont duré entre 21 et 40 ans pour 11% des victimes, entre 6 et 20 ans pour 29% d'entre elles et de moins de 1 ans à 5 ans pour 42% d'entre elles. On peut en conclure au vu de ces résultats que la loi actuelle sur les délais de prescription en cas de viol ou d'agression sexuelle est inadaptée et mériterait d'être modifiée.

LA MAJORITÉ DES VICTIMES MINEURES N'A BÉNÉFICIÉ D'AUCUNE PROTECTION

Sans surprise, puisque l'OMS a reconnu en 2010 que le déterminant principal pour subir des violences est d'en avoir déjà subi ⁶, la grande majorité des répondant·e-s déclare avoir été victime de plus d'une violence sexuelle (70%). Cette majorité déclare également s'être sentie en danger au moment des violences (83%), n'avoir bénéficié d'aucune protection (83%) et ne pas s'être estimée reconnue comme victime par la police et la justice (70%).

Or plus les violences sont graves (viol, inceste), moins les victimes déclarent avoir pu bénéficier d'une protection policière, judiciaire ou de leurs proches. Ainsi 83% des victimes de viol et 88% des victimes d'agression sexuelle par inceste déclarent n'avoir bénéficié d'aucune protection. 56% des répondant·e-s déclarent n'avoir pu parler à personne de ce qu'elles subissaient au moment des violences.

Quant aux mineur·e-s, il ou elles ne bénéficient pas de plus de protection, loin de là : 82% des victimes ayant moins de 5 ans, 86% de celles ayant entre 5 et 9 ans et 84% de celles ayant entre 9 et 14 ans au moment des premières violences déclarent n'avoir jamais bénéficié de mesures de protection.

Des répondantes témoignent :

« Une inaptitude à reconnaître l'emprise et l'autorité des parents sur une victime d'inceste de la part de la Brigade des mineurs, du procureur à qui j'ai demandé à parler et qui m'a refusé l'audience. Au juge pour enfants qui a convoqué toute ma famille pour nous dire qu'elle était heureuse de voir devant elle une famille enfin réunie !!! L'incompétence d'analyse de cette situation par les adultes et les professionnels, me laissant repartir vivre avec mon violeur, avec leur bénédiction. J'avais 18 ans, ma soeur 13 ! »

« Concernant la première affaire, j'en veux aux policiers de ne pas m'avoir écoutée et de m'avoir prise pour une menteuse. À 6 ans, on n'invente pas ça. J'en veux à la "justice" d'avoir créé le délai de prescription et la catégorisation des agresseurs selon leur âge. »

PRÈS D'UN QUART DES AUTEUR·E-S DE VIOLENCES SUR MINEUR·E-S SONT DES MINEUR·E-S

Il ressort également des réponses au questionnaire que 24% des auteur·e-s de violences sexuelles commises sur des victimes mineures avaient moins de 18 ans au moment des faits, dans 62% des cas leur victime était âgée de moins de 10 ans.

⁶ World Health Organization/London School of Hygiene and Tropical Medicine, [Preventing intimate partner and sexual violence against women: taking action and generating evidence](#), Geneva, World Health Organization, 2010.

Parmi ces auteur·e·s mineur·e·s au moment des faits une majorité (68%) a commis des viols.

Ces chiffres sont loin d'être négligeables et indiquent l'importance de conduire des campagnes d'information, de prévention et de dépistage des violences subies auprès des jeunes afin de briser le cycle des violences, car l'un des déterminant principal pour commettre des violences est d'en avoir déjà subi ⁷.

UN QUART DES VICTIMES DE VIOL ENCEINTES SUITE À CE VIOL MÈNENT À TERME LEUR GROSSESSE

Par ailleurs, parmi l'ensemble des répondantes 8,5% des victimes de viol sont tombées enceintes suite à ce viol et 25% d'entre elles ont mené leur grossesse à terme avec toutes les conséquences que cela implique pour l'enfant né de ces violences dont les possibilités d'abandon, de négligences et de maltraitements, de troubles psychiques, etc.

UNE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE ET SOCIALE

Malgré les lourdes conséquences qui en découlent, la gravité des violences sexuelles ne paraît pas être suffisamment prise en compte par les proches et les professionnel·le·s. Quant aux situations de vulnérabilité, elles semblent n'entraîner aucune mesure de protection supplémentaire ou de prise en charge adaptée. Ainsi, les enfants payent un lourd tribut, les situations de violences qu'ils vivent sont loin d'être systématiquement dépistées et les violences sexuelles dont ils sont victimes perdurent souvent pendant des années durant lesquelles ils ne bénéficient ni de soins, ni de protection ⁸, abandonnés ils pâtissent en silence des graves conséquences de ces violences au risque d'en subir de nouvelles, de développer de graves troubles psychotraumatiques, voire même d'en mourir comme en témoigne cette répondante :

« Dans mon enfance, l'autorité totale de l'instituteur sur les élèves a été un facteur important, ainsi que d'isolement. J'étais dans un petit village, tout se savait. Ma meilleure amie de l'époque était battue et subissait des violences sexuelles de son père, tout le monde le savait, et personne n'a rien fait. Lorsqu'une nouvelle institutrice est arrivée et a fait un signalement, les services sociaux et la police (qui connaissaient le père) l'ont couvert et ont enterré l'affaire (par exemple, les services sociaux ont appelé au domicile, ont parlé au père, lui annonçant que sa fille aînée avait parlé de violences à sa maîtresse et qu'ils devaient venir faire une inspection, ils voulaient prendre rendez-vous avec lui pour qu'il soit présent). Cette loi du silence forcée par toute la société dans laquelle je vivais m'a conditionné à me taire. Si pour elle rien n'était fait, pourquoi ferait-on quoi que ce soit pour moi ? Laetitia, mon amie, est morte à l'âge de 11 ans, des conséquences des sévices qu'elle avait subis.

Ce conditionnement "psychologique" m'exposera à d'autres violences plus tard dans mon adolescence et dans ma vie d'adultes. »

⁷ World Health Organization/London School of Hygiene and Tropical Medicine, [Preventing intimate partner and sexual violence against women: taking action and generating evidence](#), Geneva, World Health Organization, 2010.

⁸ Un témoignage de victime d'inceste issu des réponses au questionnaire illustre bien ces situations intolérables :

« Mon père m'a violé en moyenne 3 à 4 fois par semaine pendant plus de dix ans »

Les violences sexuelles sont les pires traumatismes et que faute de dépistage systématique, de protection et de soins appropriés par des professionnels formés, avoir subi des violences sexuelles sera le déterminant principal de la santé même 50 ans après (étude prospective de Felitti et Anda, 2010). En effet les victimes développent une mémoire traumatique, véritable torture qui leur fait revivre sans fin les violences dans un stress extrême, pour y échapper elles n'ont comme seuls recours que de mettre en place des stratégies de survie (conduites d'évitement et conduites dissociantes anesthésiantes) extrêmement coûteuses pour leur santé et leur qualité de vie, et pouvant impliquer un risque vital.

Le constat est sans appel, le coût humain des violences sexuelles et en particulier de celles commises sur les mineur·e·s est alarmant. Ce qui ressort des résultats de l'enquête c'est l'absence de prise en charge adaptée, de protection et de reconnaissance des victimes, surtout pour les plus vulnérables d'entre elles, alors même que les conséquences sur la santé et la vie affective, familiale et professionnelle des répondant·e·s apparaissent comme extrêmement importantes. Il s'agit d'un véritable scandale de santé publique et d'une atteinte aux droits des victimes à bénéficier de soins, de protection et de justice.

Rédaction Laure Salmona

Coordination Muriel Salmona
drmsalmona@gmail.com

Association Mémoire Traumatique et Victimologie
<https://www.memoiretraumatique.org>

Pour télécharger le rapport complet :
<http://stopaudeni.com/rapport>